

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



WORLDLINE

Société Anonyme au capital de 192 422 987,08 Euros
Siège social : 1, Place des Degrés – Tour Voltaire – 92800 PUTEAUX
378 901 946 RCS NANTERRE

**AVIS DE CONVOCATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU
13 JUIN 2024 A 14 HEURES 30**

Les actionnaires de la société Worldline (la « **Société** ») sont informés que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** ») de la Société se tiendra :

le jeudi 13 juin 2024 à 14h30

à la Tour Cœur Défense – 100-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*1^{re} résolution*)
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*2^e résolution*)
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (*3^e résolution*)
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (*4^e résolution*)
5. Renouvellement du mandat d'administratrice de Nazan Somer Özelgin (*5^e résolution*)
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Daniel Schmucki (*6^e résolution*)
7. Ratification de la cooptation de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur (*7^e résolution*)
8. Nomination de Wilfried Verstraete en qualité d'administrateur (*8^e résolution*)
9. Nomination de Agnès Park en qualité d'administratrice (*9^e résolution*)
10. Nomination de Sylvia Steinmann en qualité d'administratrice (*10^e résolution*)
11. Nomination de Olivier Gavalda en qualité d'administrateur (*11^e résolution*)
12. Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaires aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité (*12^e résolution*)
13. Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux (*13^e résolution*)
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Bernard Bourigeaud, Président du Conseil d'administration jusqu'au 14 décembre 2023 (*14^e résolution*)
15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Georges Pauget, Président du Conseil d'administration par intérim à compter du 15 décembre 2023 (*15^e résolution*)
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Gilles Grapinet, Directeur Général (*16^e résolution*)
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué (*17^e résolution*)
18. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration (*18^e résolution*)

19. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général (**19^e résolution**)
20. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué (**20^e résolution**)
21. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (**21^e résolution**)
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**22^e résolution**)

A titre extraordinaire

23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (**23^e résolution**)
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (**24^e résolution**)
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales (**25^e résolution**)
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales (**26^e résolution**)
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (**27^e résolution**)
28. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (*hors le cas d'une offre publique d'échange*) (**28^e résolution**)
29. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (**29^e résolution**)
30. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Worldline IGSA (anciennement Ingenico Group SA) et des titulaires d'actions Worldline IGSA à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise (**30^e résolution**)
31. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (**31^e résolution**)
32. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés (**32^e résolution**)
33. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (**33^e résolution**)
34. Modification de l'article 14 des statuts de la Société relatif au renouvellement échelonné des mandats des administrateurs (**34^e résolution**)
35. Pouvoirs (**35^e résolution**)

L'avis de réunion prévu par l'article R.22-10-22 du Code de commerce, contenant le texte intégral des résolutions qui seront soumises à l'approbation de cette Assemblée Générale, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 6 mai 2024, Bulletin n°55.

L'avis de réunion est disponible sur la page dédiée à l'Assemblée Générale du site internet de la Société (www.investors.worldline.com/assemblee-des-actionnaires).

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 11 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris** :

- **pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Worldline par son mandataire (la Société Générale Securities Services) ;
- **pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier apportant ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

A. Si vous souhaitez assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique dans les conditions suivantes :

1. Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée et obtenir une carte d'admission à l'aide de l'enveloppe pré payée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'établissement financier teneur de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas demander une carte d'admission par voie électronique et devra donc en faire la demande par voie postale à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe A.1 (*demande de carte d'admission par voie postale*).

3. En l'absence de carte d'admission

Si un actionnaire souhaitant assister physiquement à l'Assemblée Générale n'a pas demandé ou reçu sa carte d'admission :

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de son compte-titres.

B. Si vous souhaitez voter par procuration ou par correspondance / révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Pour les actionnaires au porteur :** demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé, renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire dûment complété et signé ne pourra être pris en compte que s'il est accompagné du justificatif de la propriété des titres.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être réceptionné par le Département Titres et Bourse - Service des Assemblées de la Société Générale au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 10 juin 2024 à minuit, heure de Paris**.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après.

2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.
- *Pour les actionnaires au nominatif pur :* se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Mark et), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- *Pour les actionnaires au nominatif administré :* les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS lui permettant ainsi de voter et désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter par voie électronique et devra donc transmettre son formulaire de vote à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe B.1 (*vote par procuration ou par correspondance par voie postale*).

Toutefois, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Les actionnaires au porteur devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 12 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du **vendredi 24 mai 2024 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **mercredi 12 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.

C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et/ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de ses titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mardi 11 juin 2024 à minuit, heure de Paris**.

D. Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 7 juin 2024 à minuit, heure de Paris**.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@worldline.com. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.worldline.com.

Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé aux actionnaires de communiquer leurs questions suffisamment à l'avance ou de les communiquer par courrier électronique selon les modalités décrites ci-avant.

E. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société www.worldline.com.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Société Générale un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

F. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Le Conseil d'administration.